



Maison communale
Rue Martin Sandron 114
5680 – Doische

CONVOCATION **DU CONSEIL COMMUNAL**

Doische, le

A l'attention de

«*Civilité*» «*Prénom*» «*Nom*»
«*Fonction*»
«*Adresse*»
«*CP*» «*Localité*»

Le Collège Communal a, conformément aux articles L1122-11, L1122-12, L1122-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (85, 86 et 87 de la nouvelle loi communale), l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu **le 21 décembre 2023 à 19 heures 00** à la Maison communale, Salle du Conseil.

Ordre du jour

SEANCE PUBLIQUE

1. CPAS - Réunion conjointe Conseil communal - Conseil de l'Action sociale : Présentation du rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale, ainsi que les économies d'échelle et les suppressions des doubles emplois ou chevauchement d'activités du centre public d'action Sociale et de la commune : Prise d'acte
2. SAC - Règlement général de police administrative 2024 : Approbation
3. Finances - Budget 2024 (en ce compris le rapport sur l'administration et la situation des affaires de la commune pour la période du 1er octobre 2022 jusqu'au 30 septembre 2023) : Approbation
4. Finances - Budget 2024 : Octroi d'un douzième provisoire
5. Finances - Budget 2024 - Délégation de pouvoir au Collège communal concernant l'octroi des subventions figurant nominativement au budget, des subventions en nature, des subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues : Approbation
6. Finances - CPAS - Budget 2024 : Approbation

7. Finances - Règlement-redevance sur les repas servis dans les cantines communales – Exercice 2024 (dès l'entrée en vigueur du présent règlement) à 2025 : Approbation
8. Finances - Règlement-taxe sur la délivrance de documents administratifs - Exercices 2024 (dès l'entrée en vigueur du présente règlement) à 2025 - Révision de la délibération du 18 mai 2022 : Approbation
9. Petite enfance - Commission communale de l'Accueil - Rapport d'activité 2022-2023 & Plan d'action 2023-2024 : Approbation
10. Travaux - PIC 2022-2024 - Réfection du village de Gochenée - Convention de collaboration avec l'INASEP en matière d'étude, de direction, de surveillance et de coordination sécurité pour les travaux conjoints de voirie et d'égouttage : Approbation
11. Cimetières communaux de Doische - Gimnée - MLG - Romérée – Vaucelles : Mise fin au droit de concession
12. Mobilité - MOBILESEM asbl - Adhésion nouveaux statuts & Principe du compte projets : Approbation
13. Sport - 76ème Tour cycliste de la Province de Namur 2024 (Espoirs et Elites sans contrat) - Convention de collaboration pour l'organisation de l'arrivée de la 3ème étape Profondeville-Doische, le 09 août 2024 : Approbation
14. Secrétariat - Mérite sportif communal 2023 - Lancement de la procédure : Décision
15. Secrétariat - Mérite culturel communal 2023 - Lancement de la procédure : Décision
16. Secrétariat - Séance du 26 octobre 2023 et du 29 novembre 2023 : Approbation du procès-verbal
17. Secrétariat - Questions orales d'actualité des conseillers

HUIS CLOS

18. Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une maîtresse de philosophie et citoyenneté dans un emploi non vacant à raison de 9 périodes/semaine- A partir du 16/11/2023 au 24/11/2023 inclus en remplacement de [REDACTED] - [REDACTED] : ratification de la délibération du Collège communal du 20 novembre 2023
19. Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 9 périodes/semaine- A partir du 15/11/2023 jusqu'au 22/12/2023 inclus en remplacement de [REDACTED] - [REDACTED] : ratification de la délibération du Collège communal du 20 novembre 2023

20. Enseignement - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 15 périodes/semaine à partir du 15/11/2023 jusqu'au 22/12/2023 inclus. [REDACTED]
[REDACTED] : ratification de la délibération du Collège communal du 20 novembre 2023
21. Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une maîtresse de philosophie et citoyenneté dans un emploi non vacant à raison de 9 périodes/semaine- A partir du 25/11/2023 au 22/12/2023 inclus en remplacement de [REDACTED] - [REDACTED]
[REDACTED] : ratification de la délibération du Collège communal du 27 novembre 2023

Par le Collège,

**Le Directeur général,
Sylvain Collard**

**Le Bourgmestre,
Pascal Jacquiez**

Consultation des dossiers :

Conformément à l'article 21 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, les Conseillers Communaux sont invités à avertir au préalable, par courriel à sylvain.collard@doische.be ou au 082/21.47.33, le Directeur général pour fixer le jour et l'heure de la consultation des dossiers.

Annexe à l'ordre du jour du 21 décembre 2023
Note de synthèse explicative

1.

Les communes et CPAS sont des entités proches tout en étant juridiquement distinctes.

Les synergies entre les deux pouvoirs publics apparaissent comme une démarche de bon sens répondant au double objectif de rationalisation des dépenses et de bonne gouvernance. Si ces collaborations renforcées engendrent des économies d'échelle, elles ont aussi un impact positif sur les relations de travail entre les deux institutions. Un rapport annuel sur les synergies a été établi entre les deux entités. Ce rapport doit être présenté lors de cette réunion annuelle conjointe entre le Conseil communal et le Conseil de l'action sociale.

2.

La dernière version actuellement en vigueur du Règlement général de Police administrative a été approuvée en séance du 01 février 2018.

Depuis, de nouvelles législations ont fait leur apparition et doivent donc être intégrées à ce Règlement.

Il y a donc lieu que cette assemblée approuve ce Règlement pour un application dès le 01 février 2024.

Décision attendue : **Approbation**

3.

Le Budget 2024 se clôture, à l'exercice propre, à + 67.372,31 €.

A l'exerce global, le boni des exercices antérieures se monte à + 298.808,32 €.

Il est prévu une utilisation des provisions pour risques et charges en matière de frais de personnel à hauteur de 100.000,00 € ainsi qu'un transfert de l'ordinaire pour financer le service extraordinaire d'un montant de 70.583,59 €.

Par rapport au budget initial 2023, voici les justifications des principaux facteurs d'écart :

Dépenses ordinaires :

- Personnel : Les dépenses de personnel augmentent de 162.000 € en raison des indexations intervenues en 2023 et prévues en 2024.
- Fonctionnement : Les dépenses de fonctionnement sont en diminution de 118.000 € : - 23.000 € du marché inventaire amiante terminé en 2023, - 40.000 € pour les frais de recyclage au Carmel.
- Transferts : Les dépenses de transferts augmentent de 64.000 € : + 16.000 pour la dotation à la zone de police, + 7.000 € pour la dotation au CPAS, + 10.000 € pour le subside au Foyer culturel.
- Dette : Les dépenses de dette augmentent de 29.000 € suite au remboursement des emprunts consolidés en 2023 et les emprunts prévus au budget 2024.

Recettes ordinaires :

- Prestation : Les recettes de prestation diminuent de 251.000 € en raison de la vente de bois marchands : - 266.000 €.
- Transferts : Les recettes de transferts augmentent de 27.000 €. Les additionnels au PI augmentent de 39.000 € alors que les additionnels à l'IPP diminuent de 53.000 €. Le fonds des communes, quant à lui, verse 97.000 € en plus.
- Dette : Les recettes de dette augmentent de 20.000 € grâce au placement de la trésorerie en compte à terme.

Décision attendue : **Approbation du budget communal**

4.

//

5.

Conformément à l'article CDLD, L1122-37, le Conseil a la possibilité de déléguer ses pouvoirs au Collège communal pour les subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle [et/ou] pour les subventions en nature [et/ou] pour les subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues.

Pour le budget communal 2024, il est demandé à cette Assemblée de

- déléguer au Collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget 2024, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle.

- déléguer au Collège communal l'octroi des subventions en nature ainsi que l'octroi des subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues.

Décision attendue : **Approbation de la délégation**

6.

Le budget 2024 du CPAS de Doische est disponible à l'adresse <https://miniurl.be/r-50q1>

Ce budget se présente comme suit :

Service ordinaire	
Recettes exercice propre (dont dotation communale de 239.063,00 €)	1.118.752,93 €
Recettes exercices antérieurs	150.000,00 €
Prélèvements	0 €
RECETTES TOTALES	1.268.752,93 €
Dépenses exercice propre	1.251.752,93 €
Dépenses exercices antérieurs	
Prélèvements	17.000,00 €
DEPENSES TOTALES	1.268.752,93 €
RESULTAT	0 €

Service extraordinaire	
Recettes exercice propre	20.000,00 €
Prélèvements	23.000,00 €
RECETTES TOTALES	43.000,00 €
Dépenses exercice propre	43.000,00 €
DEPENSES TOTALES	43.000,00 €
RESULTAT	0 €

7.

Suite à nouveau marché public, il y a lieu de modifier les prix des repas servis dans les cantines scolaires

Ancien prix ==> Nouveau prix

Potage : 0,50 € ==> 1,00 €

Repas pour un enfant d'une classe maternelle : 3,70 € ==> 4,30 €

Repas pour un enfant d'une classe primaire : 3,80 € ==> 4,80 €

Repas adulte : 3,80 € ==> 4,80 €

Décision attendue : **Approbation du règlement-redevance**

8.

Suite à la note du SPF Intérieur datée du 06/11/2023 concernant le tarif des rétributions à charges des communes pour la délivrance des cartes et documents d'identités électroniques à partir du 1er janvier 2024, il y a lieu d'adapter la taxe communale.

Décision attendue : **Approbation du règlement-redevance**

9.

Comme chaque année, il y a lieu de prendre acte du rapport d'activité 2022-2023 et d'approuver le plan d'actions 2023-2024.

Décision attendue : Prise d'acte et approbation

10.

Suite à l'inscription, dans le PIC 2022-2024, des travaux de réfection du village de Gochenée (rue du Butia, rue de Phépet, rue Haute et rue Alphonse Balat), des travaux de voiries et d'égouttage sont nécessaires.

Il y a dès lors lieu de conclure une convention réglant les modalités de collaboration avec l'INASEP, maître d'ouvrage délégué par la SPGE, concernant l'étude, la direction, la surveillance et la coordination sécurité pour les travaux conjoints de voirie et d'égouttage.

Pour information, le montant global des travaux de voirie est estimé (htva et hors frais d'études) à 428.000,00 € et celui des travaux d'égouttage à 552.500,00 €.

Décision attendue : Approbation de la convention

11.

//

12.

//

13.

Cette année, Doische sera l'hôte de l'arrivée de l'étape Profondeville-Doische le vendredi 09 août 2024 dans le cadre du 76ème Tour cycliste de la province de Namur.

Une convention de collaboration nous est donc soumise comprend l'ensemble des conditions à respecter et plus particulièrement l'octroi au Comité organisateur d'une subvention de 4.500 €.

Il vous est donc demandé de l'approuver.

Décision attendue : Approbation

14.

//

15.

//

16.

//

17.

Rappel des articles 75 et suivants du Règlement d'ordre intérieur :

Article 75

Par. 1er - Les membres du conseil communal ont le droit de poser des questions écrites et orales d'actualité au collège communal sur les matières qui relèvent de la compétence:

1. de décision du collège ou du conseil communal;
2. d'avis du collège ou du conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal.

Par. 2 - Par "questions d'actualité", il y a lieu d'entendre les situations ou faits récents, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du conseil communal.

Article 76

Il est répondu aux questions écrites dans le mois de leur réception par le bourgmestre ou par celui qui le remplace.

Article 77

Par. 1er - Lors de chaque réunion du conseil communal, une fois terminé l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique, le président accorde la parole aux membres du conseil qui la demandent afin de poser des questions orales d'actualité au collège communal, étant entendu qu'il l'accorde selon l'ordre des demandes et, en cas de demandes simultanées, selon l'ordre du tableau de préséance tel qu'il est établi au Titre Ier, Chapitre 1er, du présent règlement.

Il est répondu aux questions orales:

- soit séance tenante;
- soit lors de la prochaine réunion du conseil communal, avant que le président accorde la parole afin que, le cas échéant, de nouvelles questions orales d'actualité soient posées.

Par. 2 – Les questions discutées en séance sont notamment régies par les modalités suivantes:

- le conseiller dispose d'un maximum de 10 minutes pour développer sa question;
- le collègue répond à la question en 10 minutes maximum;
- le conseiller dispose de 2 minutes pour répliquer à la réponse;
- les questions sont examinées en séance publique ou à huis clos, selon les règles ordinaires inscrites aux articles L1122-20 à L1122-22 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Les questions des conseillers communaux sont transcrites dans le procès-verbal de la séance du conseil communal, conformément à l'article 46 du présent règlement.

18.

HUIS CLOS

19.

HUIS CLOS

20.

HUIS CLOS

21.

HUIS CLOS